

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-675

présenté par

M. Sansu, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 2

I. – Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et inférieure ou égale à 300 000 euros. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 50 % pour la fraction supérieure à 300 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin faire contribuer de manière plus juste les ménages titulaires des plus hauts revenus, il est proposé de créer une nouvelle tranche d'imposition pour la fraction des revenus supérieure à 300 000 euros.